

Protection juridique : un nouveau modèle de requête adapté, individualisé et prêt à l'usage.

La Fondation Portray est régulièrement interpellée par des familles qui sont peu ou mal informées sur la protection juridique des personnes fragilisées, selon la nouvelle loi ¹. Bien que d'application depuis deux ans², cette dernière est encore mal connue. Pour soutenir les personnes fragilisées, leur entourage, les juges de paix et leurs greffiers, la Fondation Portray propose un « Modèle de requête en nomination d'administrateur », adapté à chaque situation et à chaque personne. Présentation.

Au quotidien, la Fondation Portray renseigne les familles ou les groupes de personnes sur les enjeux de cette nouvelle loi et la manière de l'appliquer. Cette loi fournit en effet un modèle de requête qui est peu complet et qui ne permet pas au juge de Paix d'avoir une vision globale de la situation de la personne à protéger.

Les Justices de paix sont surchargées par l'application de la nouvelle loi et l'individualisation voulue par le législateur n'est malheureusement pas encore la situation de la majorité des nouvelles procédures sous la loi de 2013.

Le modèle « sur mesure » proposé par la Fondation Portray aide celui qui le remplit à compléter sa requête en donnant au juge de paix une présentation la plus fidèle possible de la situation individuelle de la personne à protéger et à être précis dans sa demande. Le juge de paix dispose ainsi d'un ensemble d'élé-

ments permettant d'individualiser la mesure. Ce document donne une base de dialogue constructif entre les intervenants.

Présentation de la situation personnelle de la personne à protéger pour individualiser la mesure de protection

Le juge doit, en vertu de la loi, déterminer pour chaque personne la protection dont elle a besoin pour 17 types d'actes concernant ses biens et 19 types d'actes concernant sa personne. Comment le juge peut-il répondre à ces questions s'il ne connaît pas la personne et si on ne lui donne pas les informations ? C'est pour cela que le modèle de requête propose au juge des clés pour mieux connaître les compétences de la personne à protéger. Bien sûr, le juge ne doit pas suivre l'avis de celui qui introduit la requête mais c'est un élément important sur lequel il se basera.

Permettre une communication constructive entre le juge et la personne à protéger

Le modèle de requête indique au juge comment il peut avoir la meilleure communication possible avec la personne fragilisée qu'il devra rencontrer. Aider le juge qui ne connaît pas la personne en lui indiquant comme parler à la personne et la comprendre, comment elle se comporte est positif pour le juge et pour celui qui va se trouver face à lui. Si la communication est améliorée, la réunion (qu'on appelle l'audience) sera plus constructive.

Ce modèle de requête est téléchargeable gratuitement sur le site internet de la Fondation Portray : <http://fondation-portray.be/index.php/conseils-informations>

» **MARIE-LUCE VERBIST –
Directrice de la Fondation Portray**

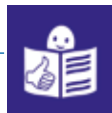
1. Loi du 17 mars 2013 prévoyant un régime de protection de la personne et des biens conforme à la dignité humaine.

2. Depuis le 1^{er} septembre 2014



COMMENT ÊTRE SOUS LE STATUT DE LA NOUVELLE LOI D'ADMINISTRATION DE LA PERSONNE ET DES BIENS ?

Qui ?	Date du passage sous nouveau statut	Transformation automatique ou nouveau statut à la demande
si la personne est sous l'ancien statut de minorité prolongée	01/9/2019	Transformation automatique de l'ancien statut en statut d'administration de la personne et des biens pour tous les actes relatifs à sa personne et à ses biens
si la personne est sous l'ancien statut d'administration provisoire	1/9/2019	Transformation automatique de l'ancien statut en statut d'administration des biens pour tous les actes relatifs à ses biens
si la personne est sous un ancien statut de protection (minorité prolongée, administration provisoire ...) et ne souhaite pas attendre 2019 et pour toutes les autres personnes majeures	À tout moment (possibilité d'introduire la requête dès que la personne à protéger a 17 ans)	Demande (qui s'appelle la requête) au juge de paix d'une protection la plus adaptée possible



Les personnes qui ne savent pas décider seules ou agir seules ont un administrateur.

Avant, cela s'appelait l'administration provisoire ou la minorité prolongée.

Maintenant, c'est l'administration de la personne et des biens.

Pour demander un administrateur, il faut aller chez un juge : c'est le juge de paix.

La demande s'appelle la requête.

La Fondation Portray a préparé un modèle de requête.

Cette requête aide le juge à mieux connaître la personne.

C'est important que le juge connaisse bien la personne.

Si le juge connaît bien la personne,

il va lui donner un administrateur uniquement pour les choses difficiles pour elle.

Le juge va aussi décider ce que la personne pourra faire seule.

Chacun peut expliquer au juge ce qu'il sait faire seul.

Ce modèle de requête est sur le site internet de la Fondation Portray.